

LIVRET D'ACCUEIL





SOMMAIRE

03	L'institut Psychothérapique - Etablissement de l'Association Sanitaire et Sociale				
06	Votre séjour	•	•	•	•
09	Votre sortie	•	•	•	•
10	Vos droits et votre confort	•	•	•	•
20	Charte de la personne hospitalisée				
21	Charte de la personne en situation de handicap				
22	Qualité et sécurité des soins				
25	Sigles et adresses utiles				
26	Vos principaux interlocuteurs lors du séjour				

BIENVENUE

Ce livret vous est destiné ainsi qu'à votre entourage pour que vous disposiez de toutes les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

Il vous a été remis en mains propres. Il est également disponible en version numérique sur notre site internet.

Votre séjour à l'Institut constitue une étape de soins dans votre parcours de vie. Toute l'équipe se tient à votre disposition pour répondre à vos interrogations et s'assure du meilleur accompagnement possible tout au long de votre parcours.



Nous vous invitons à consulter notre site internet :

<https://assosanitairesociale.fr>

(Onglet Institut Psychothérapique)

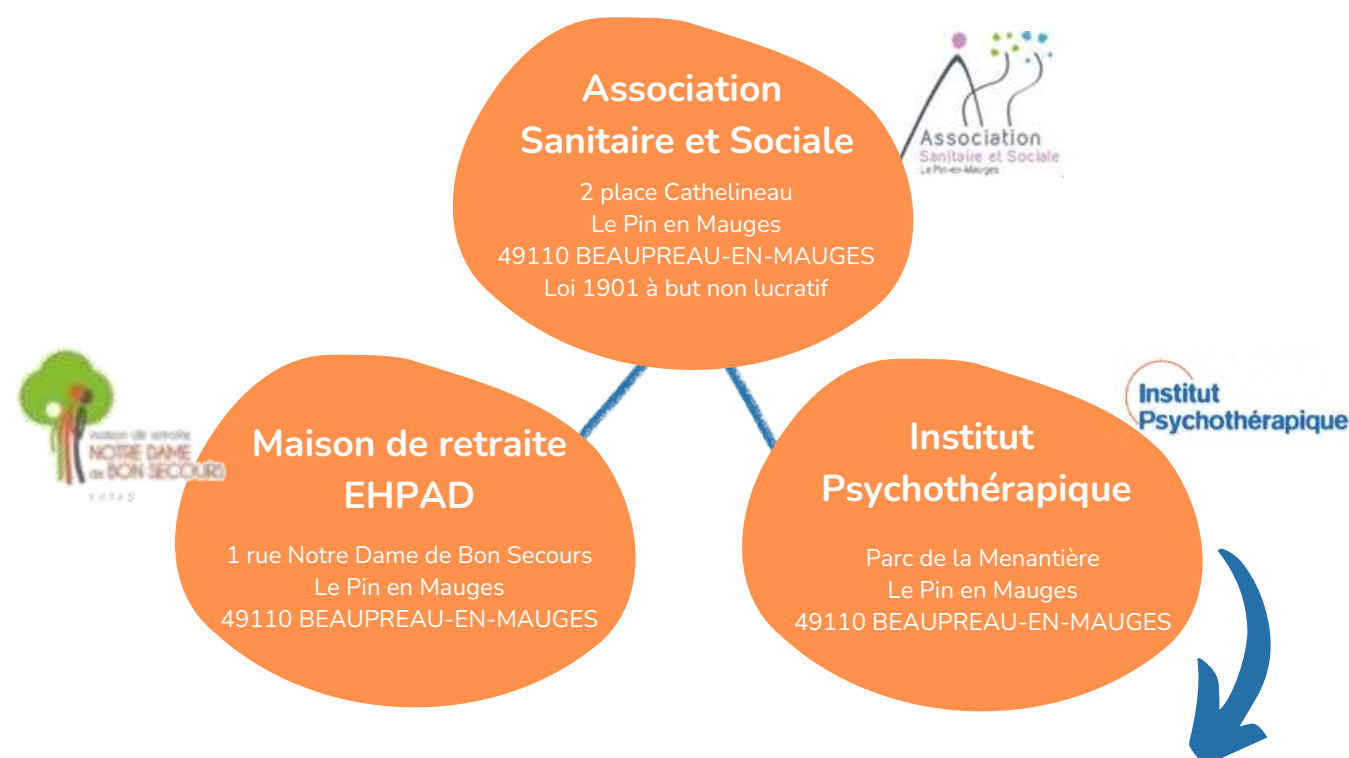
pour compléter votre information et préparer au mieux votre séjour.

L'Institut Psychothérapique - établissement de l'Association Sanitaire et Sociale

L'Association Sanitaire et Sociale gère conjointement la Maison de Retraite-EHPAD « Notre Dame de Bon Secours » et l'Institut Psychothérapique.

Créé en 1974, à l'initiative de l'Association Sanitaire et Sociale, l'Institut est un établissement privé à but non lucratif. Il accueille des jeunes de 16 à 30 ans, en hospitalisation libre (pas de soins sans consentement).

L'établissement vous propose une hospitalisation d'une durée de 8 mois maximum, pour des personnes en souffrance psychique, ou ayant des difficultés relationnelles, qui souhaitent travailler sur leur fonctionnement et sur leurs liens aux autres afin d'initier et mettre en œuvre un changement.



CHIFFRES CLÉS

62 places d'hospitalisation

44 chambres individuelles

9 chambres à deux lits

66 salariés

180 séjours par an en moyenne



SPÉCIALITÉS

PSYCHIATRIE (HOSPITALISATION COMPLÈTE)

L'ÉQUIPE

Les liens entre les différents services sont favorisés afin de coordonner l'intervention de chacun. L'équipe est composée de :

- L'équipe de direction : Directeur, Directrice des soins, Directeur Administratif et Financier, Cadre infirmier,
- L'équipe soins : Trois médecins Psychiatres, un Interne de psychiatrie, quatre Psychologues, des Infirmiers et des Aides-soignants,
- Une Assistante sociale,
- Le service administratif et le secrétariat médical,
- L'équipe cuisine,
- L'équipe des agents hôteliers,
- Le service technique,
- Le service hygiène-lingerie.



PERMANENCE
SOIGNANTE
ET
ASTREINTE MÉDICALE
ASSURÉES
24h/24 et 365 j/an

LES OUTILS DE SOINS

- **Ateliers thérapeutiques** (ex : théâtre, poterie, mosaïque, relaxation, cuisine, réno studio ...),
- **Sorties thérapeutiques** visant l'autonomie,
- **Ateliers pour booster ses compétences psycho-sociales**,
- **Intervention ponctuelle de professionnels extérieurs** (danse, arthérapeute, diététicienne, ferme itinérante, associations...),
- **Groupes de psychothérapie** : encadrés par un psychiatre ou un psychologue,
- **Prises en soins individuelles**,
- **Mises en situations professionnelles**,
- **Entretiens familiaux**,
- **Ateliers de sensibilisations, d'informations, de prévention** (alimentation, addictions, vie affective et sexuelle, notion de consentement, sécurité des soins, hygiène bucco-dentaire, compétences psychosociales ...),

Possibilité pour les patients de participer à différentes réunions avec des professionnels CLAN (Comité Liaison Alimentation Nutrition), CDU (Commission Des Usagers), groupe développement durable, réunion le samedi matin avec les patients qui ne quittent pas l'Institut le weekend, pour définir les activités et sorties accompagnées du weekend,

- **Petite Unité (PU)** : outil de soin contractualisé qui propose aux patients un cadre contenant, structurant et apaisant, dans un sous service de l'institut (8 lits). Ce contrat est passé entre l'équipe soignante et le patient en y précisant les objectifs thérapeutiques du séjour,
- **Club ThéraPix,**



CLUB THERAPIX



Constitué par les professionnels et les soignés présents à l'institut.

Il est construit sur un modèle associatif.

Le club thérapeutique a pour mission d'animer la vie institutionnelle via ses comités et commissions, peut porter des projets institutionnels et faire du lien avec la vie socio-culturelle hors les murs.

LES COMITÉS + COMITÉ DE GESTION

COMITÉ DE GESTION	Assurer les liens entre les comités, réguler le budget du club
BAR	Gérer la vente et l'approvisionnement de boisson à Zanzibar
BIBLIOTHÈQUE	Emprunter des livres, en commander
LUOTHÈQUE	Organiser des soirées ludiques, jouer et commander des jeux de société ou autres
JARDIN / BOIS	Prendre le relai de l'activité thérapeutique pour l'arrosage, l'entretien du jardin, la vente, se charge de récupérer le bois stocké et de l'apporter au niveau du poêle à bois lorsque cela est nécessaire
MARCHÉ	Vendre des objets des ateliers fabriqués par les soignés lors des activités (ex: cannelle, mosaïque, poterie...)
ANIMATION	Organiser les évènements de la vie institutionnelle (ex : tournoi de billard, projection d'un film, débat...)
ACCUEIL	Accueillir les nouveaux arrivants : visite et accompagnement pour la journée, et les premières semaines (inspiré des pratiques de pair-aidance)
ÉCOLOGIE	Sensibiliser les gens à l'écologie et remettre en question certaines habitudes de l'Institut
CHAT	Gérer l'alimentation et le suivi vaccinal de Mouche
JOURNAL	Editer une gazette

VOTRE SÉJOUR



LES MODALITÉS D'ADMISSION

Pour être accueilli(e) à l'Institut, un professionnel de santé (psychiatre, médecin traitant, psychologue, ...) adresse un courrier présentant la situation clinique du patient.

Après réception, l'un des médecins ou des psychologues de l'Institut étudie le courrier et propose une consultation de préadmission si l'indication paraît pertinente.

Une consultation de préadmission est ensuite proposée au jeune et à sa famille. L'échange permettra d'évaluer la pertinence du séjour (adéquation entre la demande et l'offre de soin, évaluation de la disponibilité du patient au travail psychothérapique, recherche d'éventuelles contre-indications...).

En fin de consultation l'équipe donne une réponse à la demande et précise les modalités du séjour.



POINTS DE VIGILANCE EN VUE DE VOTRE ADMISSION

Si vous avez une Allocation Adulte Handicapé (AAH) et une Complémentaire Santé Solidaire non participative, le montant de votre AAH pourrait être diminué au bout de 60 jours d'hospitalisation. Prenez contact avec la CAF ou la MSA de votre département pour plus d'informations.

Concernant le RSA, une diminution sera également appliquée au bout de 60 jours d'hospitalisation.

Si vous percevez des allocations chômage vous devez déclarer votre hospitalisation à France Travail de votre secteur. En effet, vous ne pouvez y être inscrit et hospitalisé(e). Vous pouvez cependant prétendre aux indemnités journalières : prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie.

Dans tous les cas, vous devez déclarer votre hospitalisation aux organismes dont vous dépendez (CAF, MSA, CPAM, pôle emploi, mission locale, employeur) en sollicitant auprès du secrétariat administratif un bulletin d'hospitalisation.



L'ARRIVÉE ET LA PREMIÈRE JOURNÉE

Pensez à apporter
vos ordonnances
en cours.

Avant votre arrivée, **vous devez impérativement passer à la Pharmacie du Pin en Mauges pour lecture de votre carte vitale et indiquer que vous allez être admis le jour-même.** C'est la pharmacie qui nous délivrera l'ensemble de vos traitements pour toute la durée du séjour.



A votre arrivée, les secrétaires médicales procéderont au recueil des documents nécessaires ainsi que la caution et le règlement de la lingerie. Un compte "argent de poche" sera créé pour permettre au patient de retirer de l'argent pour ses activités et de payer la lingerie mensuellement à hauteur de 27€.



Ensuite, vous et votre famille, serez accompagnés par un soignant dans votre chambre. Ce sera l'occasion de vous réexpliquer les premiers jours à l'Institut, le déroulement du soin et de répondre à vos questions si besoin.

Puis, nous vous laisserons le temps de vous dire au revoir. La famille pourra prendre des nouvelles de la personne auprès de l'équipe soignante.

Le début du séjour est souvent assorti d'une expérience de séparation contractualisée oralement lors de la consultation de préadmission.

Vous serez aussi accueilli par 2 patients membres de la commission accueil : un équivalent de pair-aidants institutionnels.

Une équipe de référents vous accompagnera le temps de votre séjour : médecin psychiatre, psychologue et 2 soignants. Vous serez amené à rencontrer d'autres membres de l'équipe soignante durant votre séjour au gré des présences et des soins.

Durant la première journée, vous rencontrerez un psychiatre pour un premier entretien médical et un infirmier ou aide-soignant pour un entretien d'accueil qui nous permettra d'avoir quelques éléments vous concernant sur votre parcours de soin, votre état de santé, etc...

Ce professionnel vous donnera votre livret « Projet de Soins Personnalisé » qui vous accompagnera tout au long de votre séjour.

DÈS LA PREMIÈRE SEMAINE ET DANS LE PREMIER MOIS

Vous serez intégré dans un groupe de psychothérapie encadré par un psychiatre ou un psychologue. Vous serez dans le même groupe durant toute la durée de votre séjour. De même, vous intégrerez une activité thérapeutique. Ces temps de soin (groupe de psychothérapie et activité thérapeutique) constituent des temps de présence obligatoires.

Dans les jours suivant votre admission, une consultation avec le médecin généraliste sera organisée au sein de l'Institut. Ce sera l'occasion de faire le point sur vos vaccinations et vos antécédents, de réaliser un électrocardiogramme... Le médecin vous prescrira une prise de sang qui vous sera faite dans les jours suivants la consultation.

Par ailleurs, un temps de réunion mensuel, animé par l'Assistante sociale du service regroupant les patients admis du mois, permet la présentation de son rôle, les points de vigilance à avoir concernant les démarches administratives à effectuer, en lien avec l'hospitalisation et de définir les modalités de prises de RDV individuels

PARTICULARITÉ DES PATIENTS MINEURS

Pour l'hospitalisation d'une personne mineure, les deux parents seront sollicités pour remplir les documents administratifs sauf cas particulier (retrait de l'autorité parentale, ...).

Nous serons amenés à prendre contact avec les représentants légaux pour toute décision concernant le mineur (sorties, traitements, soins particuliers, comportements, etc...).

LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE SORTIE

En lien avec le Projet de Soins Personnalisé, le projet de sortie est avant tout construit avec la personne soignée et à sa demande.

Pour cela, la personne soignée en lien avec sa famille peut être accompagnée par l'assistante sociale, l'équipe médicale et paramédicale (formations, établissement de postcure, projet professionnel, accès au logement, travail sur l'autonomie, organisation des relais de soins ...).



VOTRE SORTIE

SORTIES PROGRAMMÉES

Du lundi au vendredi
entre 10h et 17h

Vous devrez passer au secrétariat médical, secrétariat administratif et dans le bureau des soignants récupérer l'intégralité des documents administratifs et médicaux relatifs à votre sortie (récupérer carte vitale et solder le compte argent de poche). Vous devez déposer votre clef de chambre au bureau des soignants.

SORTIES CONTRE AVIS MÉDICAL

Un document de sortie contre avis médical devra être signé par le patient majeur ou par les parents, si la personne hospitalisée est mineure. Le médecin vous remettra l'ordonnance de votre traitement médicamenteux pour les premiers jours.

SORTIES DISCIPLINAIRE (MISE À PIED, SORTIE DÉFINITIVE)

Tout manquement au règlement intérieur induit une remise en cause de votre séjour à l'Institut. Une sortie disciplinaire temporaire ou définitive peut être prononcée selon la gravité du manquement. Un document de sortie disciplinaire est à signer par le patient majeur ou ses parents pour le patient mineur. Le médecin vous remettra l'ordonnance de votre traitement médicamenteux pour les premiers jours.

TRANSFERT VERS UNE AUTRE STRUCTURE DE SOINS

En fonction de l'état de santé (urgence somatique ou psychiatrique incompatible avec la poursuite des soins institutionnels). Un transfert vers une autre structure de soins sera organisé et fera l'objet d'un échange avec le patient et éventuellement sa famille.

RÈGLEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

Veillez à vérifier les modalités de remboursement de votre complémentaire santé.

Le forfait journalier hospitalier (15 Euros par jour) reste à la charge de l'intéressé(e) ou de sa famille ou de l'assurance complémentaire.

Les soins qui pourraient être nécessaires et qui ne sont pas du domaine psychiatrique (radios, soins dentaires, lunettes) restent à la charge des intéressés ou de leur assurance sociale. Dans ce cadre-là, nous privilégions la prise de RDV extérieurs par le patient lui-même ou sa famille, tout comme l'organisation des modalités de transports et d'accompagnements (en dehors des situations d'urgences).



VOS DROITS ET VOTRE CONFORT

Les règles institutionnelles et recommandations visent la qualité des soins et la sécurité de tous. En cas de manquement, un entretien sera réalisé avec le patient et des professionnels. Une sanction pourra être posée en fonction de la gravité des faits et de l'impact sur le collectif. Cela peut prendre la forme d'un avertissement, d'un travail de « réparation » ou d'un renvoi immédiat de l'Établissement dans ses formes les plus graves.

En dehors des temps d'entretiens individuels, des espaces d'échanges entre patients et professionnels existent pour dialoguer sur vos droits, vos devoirs, le vivre ensemble et la vie institutionnelle, vous êtes invités à vous exprimer et à participer activement à ces temps (comités du club thérapeutique, réunion institutionnelle, instances comme la Commission Des Usagers, le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition, débats organisés par le comité animation).

◆ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Vous avez formulé une demande d'hospitalisation libre, cela vous engage à être présent et ponctuel aux différentes activités (groupes de psychothérapie, entretiens individuels, ateliers thérapeutiques, mises en situations professionnelles, repas, réunions institutionnelles, entretiens familiaux). En cas d'empêchement, vous êtes tenu de prévenir les professionnels.

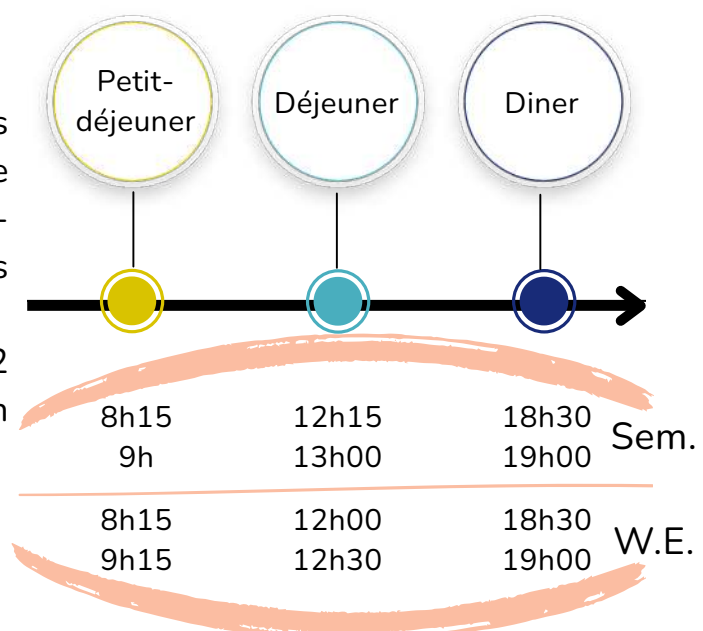
◆ REPAS

La cuisine centrale élabore et distribue les repas de l'Institut, la maison de retraite ainsi que l'école primaire du Pin-en-Mauges. Des repas à thème sont proposés tout au long de l'année.

Repas servis en salle à manger en 2 services pour le déjeuner et le dîner (en fonction des n° de chambre).

◆ TABAC

Il est interdit de fumer dans votre chambre (cigarette électronique comprise).





CHAMBRE ET INTIMITÉS

La chambre seule est un lieu personnel et intime, pour le respect de votre intimité nous vous invitons à y limiter l'accès aux autres patients (nombre et durée), les espaces collectifs sont à privilégier pour travailler les liens sociaux.

Nous vous alertons sur les questions de respect de l'intimité et du consentement de chacun qui doivent être respectés.

Lors de votre séjour, vous serez amenés à être en chambre double avec un autre patient, parfois dès votre admission. Ceci, dans une optique de gestion des lits de l'établissement, mais aussi dans certaines situations, dans une visée thérapeutique. La décision de ne pas attribuer une chambre double à un patient ne peut être motivée que pour des raisons médicales.

Chacun doit veiller à la propreté de sa chambre – vous êtes conviés à participer au ménage de votre chambre. Les soignants effectuent les changements de draps 1 fois par semaine. Ils sont entretenus par un prestataire.

REGAGNER VOTRE CHAMBRE À 22H AU PLUS TARD

(exceptions faites des évènements organisés)

L'utilisation d'appareils sonores, vidéos, informatiques ne doivent pas perturber le bon déroulement des soins et ne doivent pas nuire à la vie en collectivité (respect du sommeil ou de la tranquillité des autres personnes).

--> Chaque poubelle de chambre doit être vidée dans les poubelles de tri prévues à cet effet à chaque étage.



RESPECTONS-NOUS

Toute forme de violence est interdite que ce soit à l'encontre des personnes hospitalisées, des visiteurs ou des professionnels (violence orale, physique, morale, du harcèlement, des tentatives d'intimidations, des humiliations, des menaces, des bris d'objets ou de matériels).



DÉGRADATIONS

Toute dégradation sera facturée. Un dépôt de garantie de 100€ est demandé et encaissé lors de l'admission et remboursé dans le mois qui suit le départ.

AFFAIRES PERSONNELLES

Vos objets personnels sont sous votre responsabilité. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Vous ne devez amener à l'Institut que les affaires absolument nécessaires à votre séjour.

tous produits ayant un
risque inflammable
sont interdits



Un inventaire de vos affaires sera effectué à votre entrée, certaines pourront être conservées par les soignants (objets dangereux ou produits d'hygiène)

Il est de votre responsabilité de nous remettre tout objet dangereux après achat durant le séjour.

DROIT A L'IMAGE

Il est strictement interdit de filmer, de prendre en photo ou de communiquer via les réseaux sociaux sur les personnes présentes ou sur ce qui se passe à l'Institut. Tout échange entre patients et professionnels via des moyens de communications personnels (réseaux sociaux, numéro de téléphone ou adresse mail) sont interdits.

SUBSTANCES PROHIBÉES

L'introduction, la détention, la consommation et le partage de médicaments, d'alcool, de toxiques, de CBD sont strictement interdites au sein de l'Établissement, tout comme le fait d'être sous l'emprise de produits au sein de l'Établissement en ayant consommé sur l'extérieur. En cas de doute, l'équipe vous proposera de réaliser un test de dépistage (dosage urinaire ou sanguin).

CULTE

Le bureau d'accueil se tient à votre disposition pour vous donner tous les renseignements concernant le culte.

LES RÈGLES LIÉES AU TRAITEMENT

Certains produits phytopharmaceutiques, compléments alimentaires en libre achat peuvent être contre-indiqués avec un traitement médicamenteux (millepertuis...) vous pourrez en échanger avec votre médecin si vous êtes concernés.

◆ SORTIES ET VISITES

Toutes les sorties en dehors de l'enceinte du parc, ou visite d'un proche, doivent être autorisées médicalement. Un document individuel sera mis à votre disposition pour notifier vos demandes. Les modalités (fréquence/horaires/modalités de transport possibles) vous seront communiquées par l'équipe soignante.

Un studio dans le parc de l'Institut peut être loué par les familles géographiquement éloignées.

Un « salon des familles » est mis à disposition des patients et leurs proches. Pour plus de renseignements rapprochez vous des soignants.

◆ TENUE ET GESTION DE VOTRE LINGE PERSONNEL

L'Institut est un lieu de soins, **vous devez donc avoir une tenue adaptée à la saison, la vie en collectivité et aux activités proposées, de manière à les pratiquer en toute sécurité.** La tenue vestimentaire véhicule des messages qui peuvent être perçus différemment par chacun, en fonction de cela, il pourra vous être demandé d'adapter votre tenue dans les espaces communs et lieux de soins.

Les patients doivent remettre leur linge sale le matin dans les bacs prévus à cet effet en lingerie. Des accompagnements spécifiques pour apprendre à gérer son linge personnel peuvent être proposés, parlez-en à l'équipe soignante.

Le linge propre est déposé par la lingère dans **des casiers nominatifs sécurisés** que vous pouvez ouvrir avec la clé de votre chambre.

La prestation lingerie est obligatoire et est retirée mensuellement (cette somme est prélevée sur le compte d'argent de poche, elle n'est pas prise en charge par la mutuelle).

27€



◆ LES TRANSPORTS

Un des objectifs de travail en venant à l'Institut est la prise d'autonomie et notamment dans les transports en commun (retour en week-end, rendez-vous extérieurs, sorties en ville, etc). Plusieurs options :

- Transports en car par la compagnie de transport Aléop au départ du Pin en Mauges direction Angers (ligne 422), au départ de Beaupréau en direction d'Ancenis (ligne 408) ou au départ de Beaupréau en direction de Cholet (ligne 408) ➡ <https://aleop.paysdelaloire.fr>
- Transports solidaires : pour lutter contre l'isolement, favoriser les échanges et/ou améliorer le quotidien, les communes déléguées de Beaupréau-en-mauges ont mis en place ce système
➡ <https://www.beaupreauenmauges.fr/au-quotidien/solidarite/transport-solidaire>
- Train SNCF : l'équipe soignante peut se rendre disponible le dimanche soir (uniquement) pour aller chercher les patients rentrants de week-end à la gare de Chalonnes sur Loire à l'horaire suivant : 20h09.
➡ <https://www.sncf.com/fr>

◆ ACCES AUX DROITS SOCIAUX

Pour permettre l'accès aux droits sociaux des patients suivis par l'établissement, l'assistante sociale est disponible afin de les conseiller et les accompagner dans leurs différentes démarches. Elle peut à ce titre intervenir auprès des organismes sociaux et médico-sociaux pour prévenir et rechercher des solutions adaptées à toutes difficultés sociales ou médico-sociales.

➡ L'assistante sociale organise des réunions pour les nouveaux arrivants.

◆ INFORMATIONS SUR VOTRE ETAT DE SANTÉ



L'ensemble des informations concernant votre état de santé (investigations, traitements, actions de prévention proposées, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques qu'ils comportent, les autres solutions possibles et les conséquences prévisibles en cas de refus) vous sera délivrée au cours d'un entretien individuel par tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences sauf en cas d'urgence ou d'impossibilité.

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé et ce consentement peut être retiré à tout moment.

◆ TEMPS SCOLAIRE PENDANT L'HOSPITALISATION

La poursuite de temps scolaire (en distanciel) durant votre hospitalisation doit faire l'objet d'un échange avec votre médecin référent et le cadre du service.

◆ VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Chaque patient peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne. Les informations peuvent être :

- consultées sur place avec éventuellement la remise d'une copie,
- envoyées sous forme de copie, les frais étant à la charge des demandeurs.



Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à 2 mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour obtenir le formulaire d'accès au dossier médical, s'adresser au secrétariat médical.

◆ PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information permettant de vous identifier comme par exemple votre nom, prénom, numéro de sécurité sociale. Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels peuvent être amenés à échanger des données grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée. Conformément au règlement européen sur la protection des données (avril 2016) et de la loi (janvier 1978) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **l'Institut s'engage à protéger vos informations à caractère personnel.**



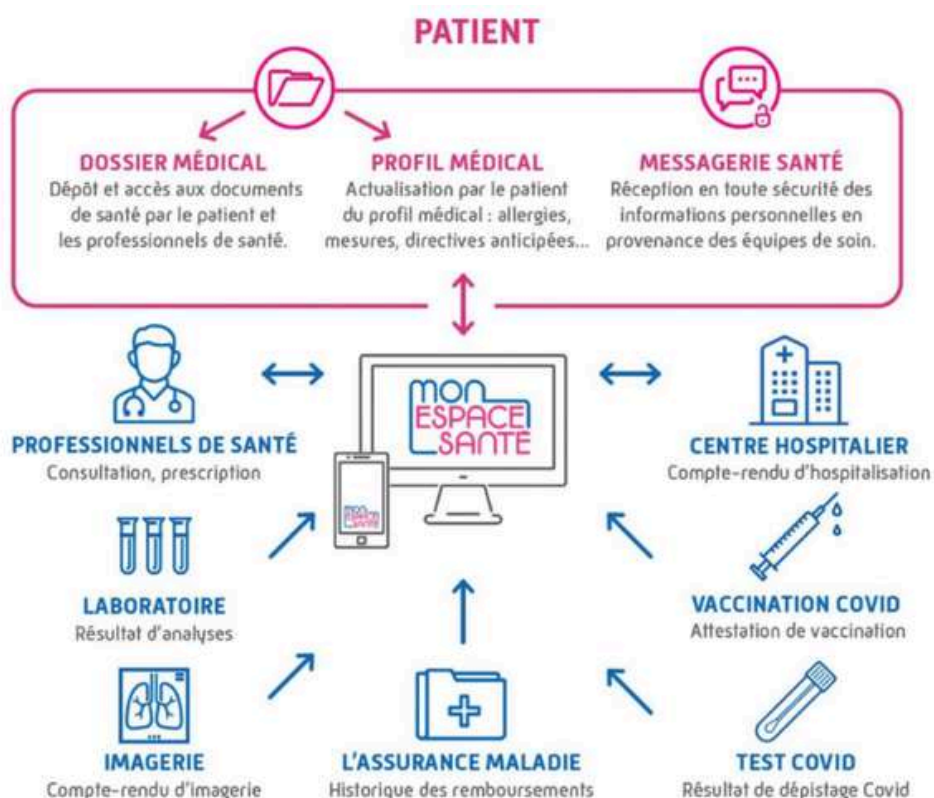
Vous pouvez exercer vos droits (d'accès et de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données) sur les informations nominatives vous concernant. Pour toute demande, vous pouvez contacter l'Institut par mail (accueil.ip@institut-lepin.com).

Vos données de santé sont référencées à l'aide de votre Identifiant National de Santé (INS) et traitées dans le système d'information géré par l'Institut. Afin de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions. Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé de l'INS (Cf. article R. 1111-8-5 du Code de la santé publique).

MON ESPACE SANTÉ – DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP)

Vous pourrez retrouver certains documents de votre dossier médical sur votre Dossier Médical Partagé (DMP) dans « Mon Espace Santé ». Au moment de votre sortie, le médecin pourra y déposer notamment votre lettre de liaison de sortie et l'ordonnance de sortie.

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.



Il comprend :

- Un dossier médical, pour stocker ses données de santé de façon sécurisée : (traitements, résultats d'examen, vaccination,..) et les partager avec ses professionnels de santé, en particulier en cas d'urgence
- Une messagerie sécurisée
- Un catalogue d'applications certifiées par l'État pour le suivi de sa santé
- Un agenda de santé pour suivre ses RDV médicaux



IDENTITOVIGILANCE



La vigilance de tous les professionnels exerçant en établissement de santé, qu'ils soient soignants ou non, en faveur de la bonne identification du patient est indispensable afin de contribuer à sécuriser d'une part ses données de santé et d'autres part sa prise en charge et ce, tout au long de son parcours.

Il est nécessaire que le patient participe à cette vigilance en remettant un justificatif de son identité au secrétariat médical au moment de son admission. Aussi tous les professionnels peuvent être amenés à demander au patient de décliner son identité, à multiples reprises au cours de son séjour, dans le but de participer à assurer sa sécurité.




DIRECTIVES ANTICIPÉES

En psychiatrie, elles ont pour objectifs d'améliorer la connaissance de soi, le pouvoir d'agir, le respect des droits ainsi que l'alliance thérapeutique.

Ces directives prennent la forme d'un document rédigé par la personne lorsque son discernement n'est pas altéré. **Elle décide alors à l'avance des conduites à tenir par elle-même, ses proches et les professionnels de santé.** C'est une ressource précieuse **dans le cas où sa santé mentale commencerait à se dégrader ou qu'elle ne serait plus en mesure de prendre des décisions par elle-même.**

Ce document comprend notamment : la personne de confiance, les signes avant-coureurs d'une crise afin de l'éviter, la conduite à tenir en cas de crise et des éléments spécifiques de la prise en soin.

Plusieurs possibilités :

◆ **Le Plan de crise conjoint (PCC)** est le fruit d'une démarche commune entre une personne concernée par un trouble psychique et un professionnel, voire un proche. Ce document, rédigé conjointement vise à identifier les signes avant-coureurs et les facteurs déclencheurs d'une crise et indique les stratégies et les ressources à mobiliser rapidement en cas de crise, ainsi que les soins et les traitements à privilégier ou à éviter.  <https://plandecriseconjoint.ch>

◆ **Le kit "mon GPS" Guide Prévention et Soins en santé mentale** a été développé par l'association PRISM, en partenariat avec PSYCOM - Santé mentale Info.

Le kit "mon GPS" et ses déclinaisons (Ado/Jeune adulte, Parents) sont disponibles sur le site PSYCOM Santé mentale Info.

 <https://www.psycom.org/agir>

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en comptes, remettez-les à un soignant qui se chargera de les intégrer dans votre dossier. Nos équipes sont à votre disposition pour plus d'informations ou si vous souhaitez un accompagnement pour rédiger les vôtres.



PERSONNE DE CONFIANCE ET PERSONNE À PRÉVENIR

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Lors de votre admission, il vous est demandé de désigner par écrit une personne de confiance. Cette désignation est valable pour la durée de l'hospitalisation, mais vous pouvez la modifier à tout moment. Il vous sera également demandé le nom d'une personne à prévenir en cas de besoin. Cette personne peut être ou non la même personne que la personne de confiance.



REPRÉSENTANT DES USAGERS (RU)



Lorsque vous ou un proche rencontrez des difficultés lors d'un séjour hospitalier, le représentant des usagers (RU) est là pour vous aider.

Un représentant des usagers est un bénévole, membre d'une association agréée, qui défend les droits et les intérêts de tous les usagers du système de santé. Désigné par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) lorsqu'il siège en commission des usagers (CDU), il est totalement indépendant de l'établissement de santé où il exerce ses fonctions.

Quelles sont les missions du RU ?

Veiller au respect des droits des patients

Contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de l'accueil

Examiner les plaintes et réclamations des usagers lorsqu'il siège en commission des établissements

Participer à l'élaboration des politiques de santé

Représenter les usagers dans diverses instances

Pourquoi saisir un RU ?

Lorsque vous avez une réclamation ou une plainte concernant votre prise en charge dans un établissement de santé

Si vous souhaitez être accompagné lors d'une médiation avec l'établissement de santé

Pour obtenir des informations sur vos droits en tant qu'utilisateur du système de santé

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches au sein de l'établissement de santé

Lorsque vous souhaitez faire part de vos observations ou suggestions pour améliorer la qualité des soins et de l'accueil dans l'établissement



Comment contacter un représentant des usagers de l'Institut ?

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre parcours de soins, vous pouvez contacter un RU :

Vous pouvez adresser
une réclamation
écrite au représentant
légal de
l'établissement
dans laquelle vous
demandez à contacter
un RU

Mme LASNE
Delphine
Asso PAGO
phinyle@msn.com
06 30 13 81 13

Mme MILKO
Catherine
UNAFAM
milkocatherine
@gmail.com
07 83 77 69 96

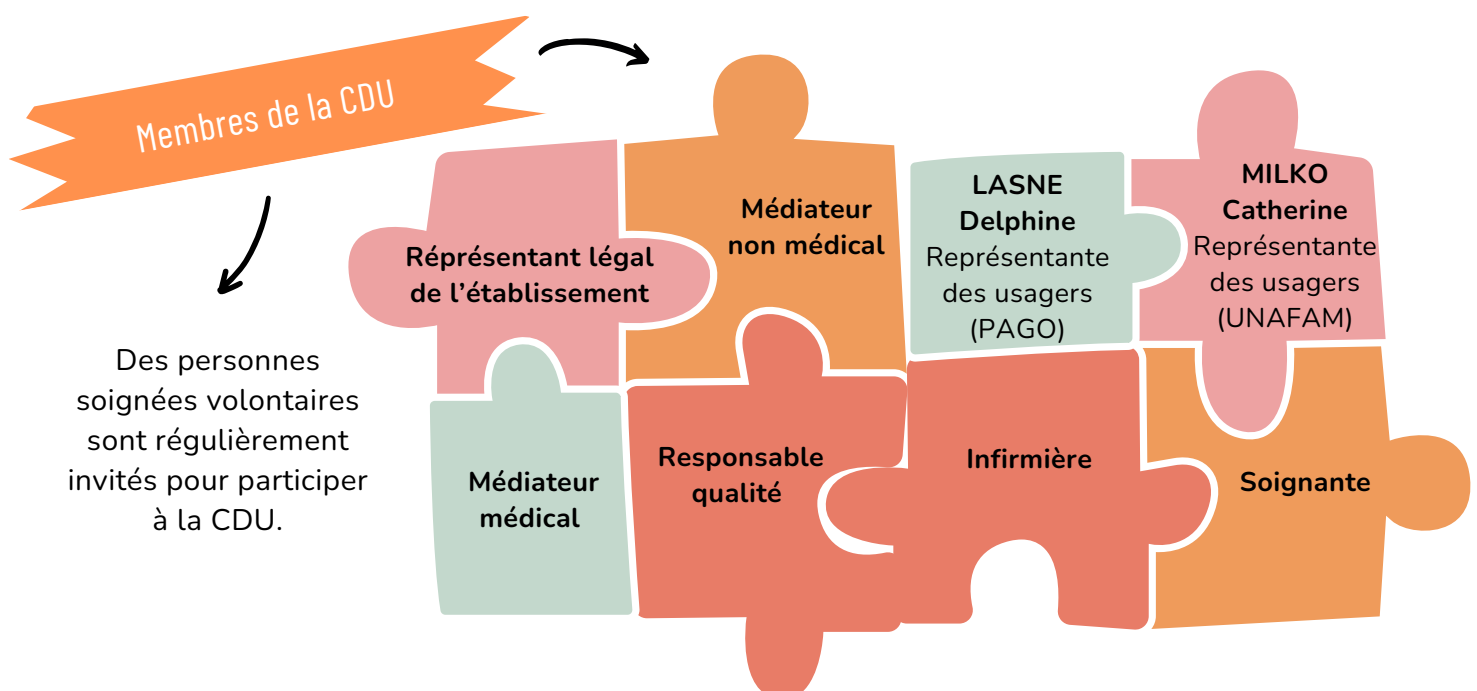
En cas de médiation proposée par l'établissement,
sachez que vous avez la possibilité d'être accompagné d'un RU

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

La CDU a pour mission de **veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité, de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.**

Elle veille à ce que les usagers puissent exprimer leurs réclamations auprès des responsables de l'établissement, obtenir des explications et être informés des suites données à leur demande.

La CDU peut se saisir de tout sujet en lien avec la qualité et la sécurité des soins, **elle est informée des événements indésirables** survenus dans l'établissement, **de l'ensemble des plaintes ou réclamations** formulées par les usagers ainsi que des suites qui leur sont données et des résultats des enquêtes de satisfaction : **c'est pourquoi il est important que vous soyez satisfait ou non de nous en faire part.**





VOS DEMANDES, VOS PLAINTES, VOS RECLAMATIONS ET ÉLOGES

En cas de difficultés, le patient peut s'adresser au responsable des soins sans attendre sa sortie pour dire ce qui ne va pas. S'il s'agit d'un problème médical, le patient pourra en parler au praticien qui le soigne.

Vous pouvez vous adresser directement à la direction de l'établissement pour exprimer vos plaintes, réclamations ou tout autre évènement indésirable en lien avec votre prise en charge.

L'ensemble des plaintes et réclamations est analysé à chaque réunion de la CDU. Si nécessaire, une rencontre peut être organisée avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Vous pouvez vous faire accompagner par les représentants des usagers de l'établissement. En cas de difficulté pour obtenir une réponse, vous pouvez adresser votre réclamation à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Vous avez aussi la possibilité de déclarer vous-même des évènements indésirables en lien avec votre hospitalisation.





signalement-sante.gouv.fr

AGIR POUR SA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES

Patients, consommateurs, usagers, participez aux côtés des professionnels de santé à l'amélioration de la sécurité des médicaments, des produits de la vie courante et des actes de soins.

Signalez tout événement non souhaité ou tout e et inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé ou celle de vos proches.



**Produit
à usage médical**



**Acte
de soins**



**Produit
de la vie courante**



signalement-sante.gouv.fr
Agir pour sa santé et celle des autres

Votre rôle est complémentaire à celui des professionnels de santé. Lorsque vous signalez un événement indésirable, vous aidez les autorités sanitaires à :

- ➔ **identifier de nouveaux risques ;**
- ➔ **mettre en œuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques.**

À QUOI SERT VOTRE SIGNALEMENT ?

Il concerne un produit à usage médical...



Modifier une notice, ajouter une précaution d'emploi ou retirer du marché un produit jugé dangereux...

Il concerne un produit de la vie courante...



Alerter les consommateurs, modifier le conditionnement d'un produit, rappeler des lots ou retirer le produit concerné du marché...

Il concerne un acte de soin...



Renforcer la qualité et la sécurité des soins, en ville ou en établissement...



signalement-sante.gouv.fr
Agir pour sa santé et celle des autres



CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ

(Circulaire du 02/03/2006 relative aux droits des personnes hospitalisées.)

L'objectif de la charte est de faire connaître aux patients leurs droits essentiels :

- Liberté de choix de l'établissement,
- Qualité de la prise en charge,
- Accessibilité,
- Lutte contre la douleur,
- Droit à l'information,
- Respect de la vie privée, de la dignité et des croyances.

Le document intégral est accessible sur le site : www.sante.gouv.fr.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

CHARTRE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

- 1 Impliquer le patient en situation de handicap dans son projet de soins
- 2 Impliquer l'aidant et les proches avec l'accord du patient
- 3 Veiller au maintien de l'autonomie
- 4 Améliorer l'accessibilité à l'institut
- 5 Evaluer les aptitudes et réévaluer les besoins au cours de l'hospitalisation
- 6 Anticiper la sortie

CHARTRE USAGER EN SANTÉ MENTALE



Les familles de handicap – Source : politiquehandicap.fr

CHARTER ROMAIN JACOB

Valoriser l'image
que la personne
en situation
de handicap
perçoit
d'elle-même

Valoriser
l'accompagnement

Exprimer
les
besoins

Intégrer la santé au parcours
de vie des personnes
en situation de handicap

Construire
une
culture
professionnelle
commune

Coordonner
le parcours santé

Organiser
l'accès
aux soins
et à la prévention

Faciliter et développer
l'accès aux soins
ambulatoires

Prévenir et adapter
l'hospitalisation
avec
ou sans
hébergement

Améliorer la réponse
aux urgences médicales

Faciliter
le recours
aux
technologies
de l'information
et de la communication

Mettre en œuvre
et évaluer la charte

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

CERTIFICATION

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques et de son organisation.

La visite de certification s'est déroulée en décembre 2024.

Vous pouvez trouver le rapport de certification sur le site de la HAS.

QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'établissement définit une politique basée sur l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins qui s'appuie sur des principes de concertation entre les acteurs et des valeurs de respect des personnes. Cette politique a été élaborée conjointement par la direction et la CME (Conférence Médicale d'Établissement).

Le signalement des dysfonctionnements et événements indésirables est organisé sur l'établissement et des mesures correctives sont mises en œuvre. L'ensemble des actions d'amélioration identifiées au travers de ces évaluations constitue le Programme d'Actions Qualité Sécurité des Soins (PAQSS). Un suivi de la mise en place de ces actions est organisé et l'évaluation de leur efficacité est réalisée.

INDICATEURS

L'Institut participe au recueil d'Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS) mis au point par la Haute Autorité de Santé. La sélection des dossiers est aléatoire. Les données collectées ne contiennent pas d'informations permettant de vous identifier explicitement et sont destinées au calcul des indicateurs, aux fins d'améliorer la qualité et la sécurité des soins délivrés au sein des établissements de santé.

**Les résultats des IQSS sont disponibles sur le site internet « Qualiscope »
et aussi affichés en salle d'attente.**

Au cours de votre séjour ou avant la fin de l'année de votre séjour, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour le calcul des IQSS en le signalant à l'équipe de l'Institut. Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la HAS à : dpo@has-sante.fr.

PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOULEUR

L'Institut dispose d'un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) qui participe à l'amélioration de la qualité de la prise en charge de votre douleur.

L'équipe soignante s'engage à évaluer et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la prise en charge d'éventuelle douleur physique que vous pourriez présenter.

Si vous avez mal, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante : en l'évoquant vous aidez l'équipe à mieux vous soigner. Votre douleur sera évaluée et les moyens les plus appropriés à votre situation seront proposés comme par exemple : huiles essentielles, traitements médicamenteux, bouillote, poche de froid, massages, ...

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge. Alors n'hésitez pas à nous faire part de l'évolution de votre douleur pour que nous puissions réajuster les moyens proposés.



◆ LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

L'Institut dispose d'un CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) qui se réunit périodiquement pour élaborer un programme annuel de prévention et en suivre la réalisation en collaboration avec l'équipe opérationnelle d'hygiène dont notre partenaire hygiène du CH de Cholet. Tout patient hospitalisé est exposé aux risques de contracter une infection nosocomiale, c'est-à-dire une infection acquise au cours du séjour dans l'établissement. Il peut y avoir diverses sources de contamination : le matériel, la nourriture, les actes de soins, l'environnement, les familles, le patient lui-même.

Le plus souvent ce sont les mains qui transportent les germes de personne à personne ou contaminent les objets environnement. Votre rôle à jouer dans la lutte contre les infections nosocomiales passe aussi par une bonne hygiène : lavage fréquent des mains (**vous pouvez utiliser les flacons de solution hydroalcoolique mis à disposition dans l'établissement**)...

◆ EXPÉRIENCE PATIENT

Les patients sont régulièrement sollicités pour partager leur expérience, perception et vécu tout au long du séjour.

↳ Les enquêtes



- à la sortie du patient ; il est possible pour le soigné de compléter le format papier ou directement en ligne
- annuelle
- sur la restauration
- sur la douleur
- de satisfaction lors de la sortie ...

↳ Démarche d'évaluation patient traceur

les équipes évaluent régulièrement leurs pratiques et l'organisation mises en place pour améliorer la prise en charge des patients. La méthode du « patient traceur » est une des évaluations mise en œuvre au sein de l'Institut. Elle consiste à choisir des patients qui sont en cours d'hospitalisation et à évaluer leur prise en charge depuis leur entrée dans l'établissement en prenant en compte leur expérience propre.

↳ Actions mobilisant l'expertise des patients

les patients peuvent s'exprimer librement en réunion institutionnelle mensuelle et sont invités à participer aux commissions CLAN (Comité Liaison Alimentation Nutrition), CDU (des volontaires sont recherchés régulièrement). Leur rôle est de recueillir l'avis des autres personnes hospitalisées, de participer aux réunions et de proposer des idées, donner son avis. Une affiche pour les inscriptions et connaître les patients inscrits est à votre disposition sur le panneau en liège vers Marguerite.

SIGLES ET ADRESSES UTILES

UNAFAM :

Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
La Cité – 58 boulevard du Doyenné - 49100 ANGERS
Tél : 02 41 80 47 79 / 49@unafam.org

L'UNAFAM est l'association d'aide et de soutien aux familles vivant en proximité avec un proche malade psychique :

- Accueil individuel
- Groupe de parole
- Formations et informations



N'hésitez pas à demander une plaquette UNAFAM auprès de l'accueil pour toute information complémentaire, des exemplaires sont également à votre disposition en salle d'attente.

Autres Associations regroupant des personnes vivant ou ayant vécu des troubles psychiques, et des proches. Elles proposent conseil, entraide et informations.

<p>Schizo ? Oui ! www.schizo@free.fr 01 45 89 49 44 contactschizo@free.f</p>	<p>AFTOC Association Française de personnes souffrant de troubles obsessionnels et compulsifs www.aftoc.org 01 39 56 67 22</p>	<p>FNAPsy Fédération nationale des associations d'utilisateurs en psychiatrie www.fnapsy.org 01 43 64 85 42</p>
<p>PAGO Pair Aidance Grand Ouest www.pago-asso.org contact@pago-asso.org</p>	<p>ADAPEI Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales www.adapei49asso.f 02 41 68 98 50</p>	<p>Consultez le site Psycom Santé Mentale Info pour vous aider à vous orienter vers d'autres associations d'entraide, des centres ressources (éducation thérapeutique, ...) : www.psycom.org/sorienter</p>
<p>Advocacy France www.advocacy.fr 06.70.33.55.81</p>	<p>Argos 2001 Aide aux personnes souffrant de troubles bipolaires et à leurs proches www.argos2001.fr 01 46 28 01 03</p>	<p>Collectif schizophrénies www.collectif-schizophrenies.com</p>
<p>France Dépression www.france-depression.org N° d'écoute : 07 84 96 88 28 lundi-vendredi 9h/12h-14h-20h samedi 14h/20h dimanche 16h/20h</p>	<p>UNAFAM Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques www.unafam.org Écoute famille 01 42 63 03 03</p>	<p>UDAF 49 Union Départementale Associations Familiale de Maine et Loire www.udaf49.fr 02 41 36 51 00</p>
<p>CREHPSY Informer sur le handicap psychique // Améliorer le parcours et la qualité de vie des personnes www.crehpsy-pl.fr</p>		

Vos principaux interlocuteurs lors du séjour

Standard accueil	02 41 75 61 00			
Président de l'association	Christian PLARD			
Directeur	Jean-François POIRIER			
Direction des soins	Clémentine POPINEAU	02 41 75 61 14		
Equipe médicale	Docteur Camille GROB	Psychiatre	●	●
	Docteur Pierre CHARNAL	Psychiatre	●	●
	Docteur Mylène CRETIENEAU	Psychiatre	●	●
	Docteur Brice GIVEL	Méd. Généraliste	●	●
Psychologues	Céline BARILLE		●	●
	Noémie BROSSET			
	Amaury D'ESTRICHE DE BARACE			
	Romain FAURE			
Cadre infirmier	Marie LEMOUCHER	02 41 75 61 12		
Equipe soignante	02 41 75 61 11			
Assistante Sociale	Caroline VOITON	02 41 75 61 18		

Équipe administrative et secrétariat médical :

disponible du lundi au vendredi pour les prises de rendez-vous avec les médecins psychiatres et pour fournir aux patients qui le souhaitent des tickets de bus pour leurs déplacements, la gestion de l'argent de poche et de la lingerie, les prises en charge de leur séjour ainsi que leur admission et sortie de l'établissement.

Contactez-nous

INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE
Parc de la Ménantière
LE PIN-EN-MAUGES
49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES
Tél. 02.41.75.61.00
E-mail : institut@institut-lepin.com
Site Internet : <https://assosanitairesociale.fr>

Retrouvez-nous



Visitez notre site